

POSTULAT

Auteur PLR, par Xavier MOTTET
Objet Adapter la déduction kilométrique aux coûts des parkings
Date 12/03/2020
Numéro 2020.03.077

Depuis une décennie, le forfait de 70 centimes par kilomètre s'applique pour la déduction des frais professionnels. Les frais liés au parking sur le lieu de travail ne peuvent pas être déduits du revenu puisqu'ils sont compris dans le forfait de CHF 0.70 /km. La directive, datant de mars 2010, n'a pas été adaptée bien que les frais de parking de l'ensemble des villes valaisannes ont été revus à la hausse. Dans certaines communes, le prix d'une journée de parking a triplé voire quadruplé en 10 ans. Il serait dès lors judicieux d'augmenter le forfait de déduction par kilomètre afin de correspondre à l'augmentation des coûts des contribuables automobilistes de notre canton.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'adapter la directive « Frais de déplacement » en augmentant la déduction kilométrique se trouvant actuellement à 70 centimes afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de parking.